

Directives provisoires établies par l'Institut de l'aménagement national, régional et local EPF

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **39-40 (1967)**

Heft 12

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-126372>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Directives provisoires établies par l'Institut d'aménagement national, régional et local EPF

46

L'ordonnance d'exécution I du 22 février 1966 de la loi fédérale concernant l'encouragement à la construction de logements prévoit que l'Institut NRL doit élaborer des directives pour l'aménagement local. L'article 18 stipule que ces normes ou directives seront observées dans chaque cas d'une façon correspondant aux circonstances lorsque des subventions fédérales sont accordées aux

dépenses d'un aménagement local (jusqu'à 20% de sub-
sides et même 36% dans les cantons financièrement
faibles).

L'Institut NRL met en circulation aujourd'hui les pre-
mières directives entérinées par le Comité de recherches
pour l'aménagement (FAP). Elles ont pour principal objet
d'unifier l'examen des demandes de subventions. Lorsque
les cantons et la Confédération appliqueront les mêmes
critères, la procédure d'examen sera surtout plus rapide.
Elles sont également à disposition des communes, des
bureaux privés et des spécialistes, qui verront ainsi, dès
le départ, d'après quels principes les plans sont jugés.
Les directives provisoires seront testées pratiquement
pendant une année. Durant ce délai l'institut sera recon-
naissant à tout usager qui voudra bien lui communiquer
remarques et expériences à leur sujet. Bien que mises
d'ores et déjà en pratique pendant cette période d'essai,
leur application tiendra compte des circonstances
actuelles.

Ont déjà paru ou sont sur le point de paraître les direc-
tives provisoires suivantes:

Institut pour l'aménagement local, régional et national, EPF
Leonhardstrasse 27, 8001 Zurich, tél. (051) 32 62 11

Liste des directives provisoires

N°	Titre	Prix par exemplaire
	Dossier en carton bleu	3 fr. 50
	Examen du bien-fondé des plans d'aménagement locaux	
517 901	I. Liste des points à examiner	5 fr.
517 902	II. Commentaires	sortira en décembre 1967
514 420	L'indice d'utilisation	1 fr.
511 401	Représentation graphique des plans de zone	9 fr. 50
513 610	Délimitation des périmètres de protection et des zones à protéger dans les régions aquifères	en préparation

Veillez couper

Commande

Revue «Habitation»

Commande d'un numéro / commande d'un abonnement *: (souligner ce qui convient)

N°	Titre	Nombre d'exemplaires

Adresse exacte:

N° 517 901 **Examen du bien-fondé des plans d'aménagements locaux.**

Liste des points à examiner

Dans cette directive sont contenus tous les points importants pris en considération lors du subventionnement. Il s'agit avant tout d'une liste complète d'éléments déterminants pour des plans de localités jusqu'à 30 000 habitants, donnant la possibilité aux urbanistes ainsi qu'aux instances responsables d'examiner le degré d'achèvement de ces plans. Si une simple énumération ne permet pas d'évaluer la qualité d'un aménagement, elle évitera toutefois en grande partie les erreurs et les lacunes de procédé ou de méthode.

N° 517 902 **Examen du bien-fondé des plans d'aménagement locaux.**

Partie II. Commentaires

Les «Commentaires» constituent un ouvrage annexe et un recueil de données offrant aux instances compétentes la possibilité de fonder leur jugement sur des valeurs comparatives. Le recueil des données doit par ailleurs être sans cesse complété et mis à jour en fonction des expériences. Sans caractère obligatoire, les valeurs indiquées mettent cependant à disposition de l'urbanisme un matériel de comparaison important concernant: les plans des sites, des zones, des transports, le plan des constructions et établissements publics, celui des équipements ainsi que des propositions pour rédiger les règlements de zones ou de constructions.

Date de parution: fin 1967-début 1968.

N° 514 420 **L'indice d'utilisation et son application**

L'indice d'utilisation est défini dans cette directive ainsi que le calcul en détail des surfaces d'étages à inscrire au numérateur et du terrain à reporter au dénominateur

$$u = \frac{\text{surface brute de plancher utile}}{\text{surface constructible du terrain}}$$

En ce qui concerne les secteurs résidentiels, on a résumé les points de vue fondamentaux sur la fonction, l'application et le taux de l'indice d'utilisation.

N° 511 401 **Représentation graphique des plans de zones.**

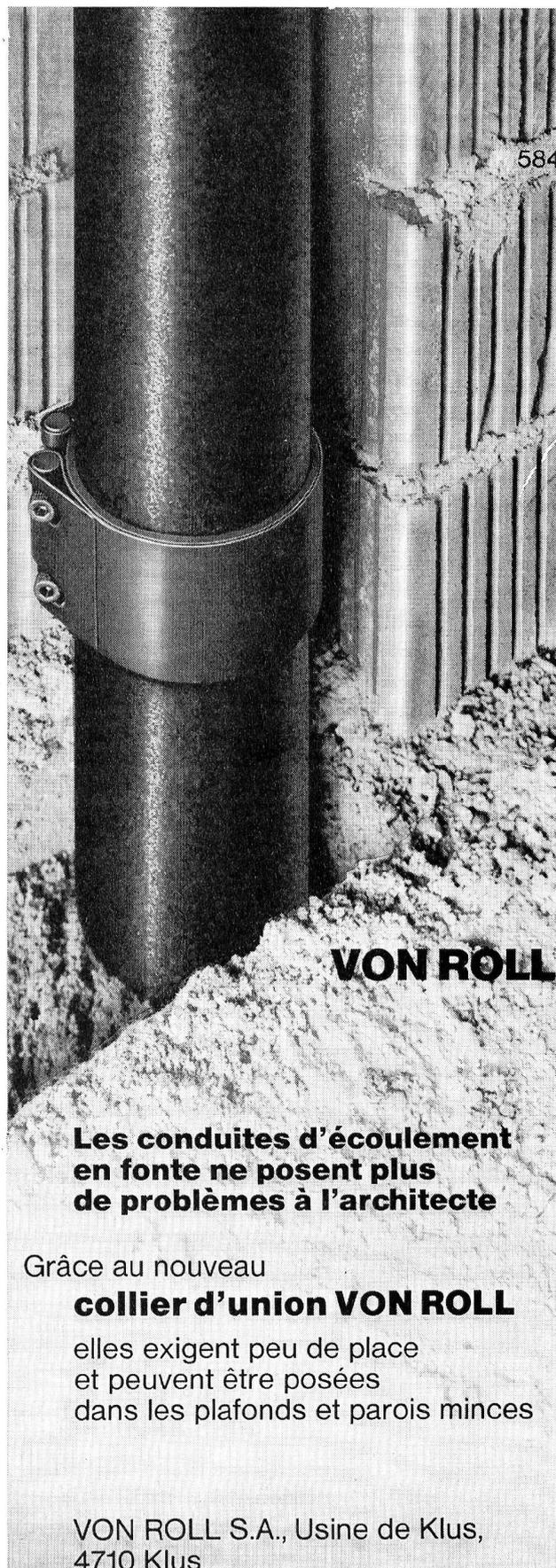
Cette directive contient une description des possibilités techniques et des principes pour la représentation d'un plan de zones, ainsi que des exemples de plans en une ou plusieurs couleurs avec les légendes appropriées.

Autres directives devant paraître encore cette année:

Directives provisoires pour la délimitation des périmètres de protection et des zones à protéger dans les régions aquifères.

Directives provisoires pour le projet de réseau des routes et la classification des voies dans le cadre de l'aménagement.

Les exemplaires peuvent être obtenus séparément ou par abonnement à l'Institut NRL de l'EPF (tél. 051 32 62 11) Leonhardstr. 27, 8001 Zurich. Une commande par abonnement assure à l'abonné le service régulier de toutes les directives nouvellement parues. Un classeur spécial en carton glacé bleu relie la collection complète.



VON ROLL

Les conduites d'écoulement en fonte ne posent plus de problèmes à l'architecte

Grâce au nouveau **collier d'union VON ROLL** elles exigent peu de place et peuvent être posées dans les plafonds et parois minces

VON ROLL S.A., Usine de Klus, 4710 Klus